

Nombre de membres**en exercice** : 10**Présents** : 9**Votants** : 9**Séance du 28 Juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 12 juillet 2022 s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Dominique LAFFONT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Mélanie PETIT, Jean PINGAL, Christian SAPENA**Excusé** : Grégory BILLEBAUT**Secrétaire de séance** : Mireille LACHAUME**Lecture du procès verbal du 12 Mai 2022 approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour et d'ajouter la délibération pour une décision modificative. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de porter à l'ordre du jour cette délibération.

Délibération DE 2022 025 SUBVENTION ASCB

Vote pour la subvention de 200 € à verser auprès de l'association ASCB, Association Socio Culturelle de Bagneaux.

Résultat du vote : Adoptée**Votants** : 9**Pour** : 9**Contre** : 0**Abstention** : 0**Refus** : 0Délibération DE 2022 026 Vote de crédits supplémentaires - bagneaux

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-1430.00	
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	1430.00	

Résultat du vote : Adoptée**Votants** : 9**Pour** : 9**Contre** : 0**Abstention** : 0**Refus** : 0Délibération DE 2022 027 FRAIS SCOLAIRES Villeneuve l'Archevêque 2021.2022

Application des coûts suivants pour l'année 2021/2022 :

- Pour un enfant de l'école maternelle : 958,32 €
- Pour un enfant de l'école élémentaire : 958,32 €

Résultat du vote : Adoptée**Votants** : 9**Pour** : 9**Contre** : 0**Abstention** : 0**Refus** : 0Délibération DE 2022 028 PUBLICITE DES ACTES

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de BAGNEAUX afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage au tableau de la Mairie de Bagneaux, ses hameaux de Les Marchais et de Rateau

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TABLEAU

Mme SARRAZIN, administrée de la commune et membre de l'association ASCB, souhaite acquérir un tableau de la commune qui représente Vauluisant.

7 voix "contre"

2 "abstentions" de Mme LAFFONT et Mr GEORGES

Objet : DUREE LEGALE DE TRAVAIL AU 1ER JANVIER 2022

La durée légale de travail doit être de 1607 heures à compter du 1er janvier 2022.
La délibération est reportée lors d'un prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES :

Projet éolien dans la plaine, côté autoroute A5. Compte tenu des désagréments visuels et des nuisances sonores, le projet n'a pas été retenu.

9 voix "contre"

Information sur le relevé de vitesse : signalisation par un sens unique pour la "rue d'Armentières" et projet d'un "cédez le passage" au 13 rue de la Forêt à LES MARCHAIS. Extension de la zone "30".

Pour RATEAU, un projet de zone "30" est envisagé avec un passage protégé au niveau de l'abri bus vers la salle des fêtes.

Les relevés de vitesse ont été menés aux Marchais "rue de la Forêt" et à Rateau "rue des Puits. Ces relevés ont eu lieu en avril, les résultats écrits nous ont été fournis le 28 juillet par l'Agence Technique Départementale. L'analyse a commencé au Conseil Municipal du 28 Juillet 2022 et sera défini début septembre. Des modifications essentiellement par signalisation horizontales et verticales seront entreprises pour les deux hameaux.

L'investissement sera marqué au budget 2023 et feront l'objet d'une demande de subvention départementale au registre des amendes de police.

Ligne de trésorerie : Entièrement remboursée depuis fin juin 2022.

Affouages : faire le débardage de la parcelle 22 avant le 15 septembre 2022 impérativement.

Les arbres entre Flacy et Bagneaux sur la RD79 ont été coupés sans coûts pour la commune.

14 Juillet : Bonne participation et satisfaction des administrés.

La séance est levée à 20h20

La secrétaire de séance
Mireille LACHAUME

Le Maire
William GEORGES